

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 28 mai 2024, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 jusqu'à 19h35, puis 15 (arrivée de Rachel BOURGEOIS)

Nombre de conseillers votants : 18

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Bahadır GUZEL, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Sandrine NICOD, Eddy LUSSIANA, Roseline BONDIVENNE, Marie-Christine MOREL, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANGONIN, Laurence MAS, Pierre GRANDCLEMENT.

Excusés : Sophie CAPELLI donne pouvoir à Sandrine NICOD ; Serge LACROIX donne pouvoir à Laurence MAS, Laurianne DAVID donne pouvoir à Benoît COLIN ; Didier BERREZ ; Rachel BOURGEOIS (jusqu'à 19h35)

Le secrétariat a été assuré par : Pierre GRANDCLEMENT

Date de la convocation : 28 mai 2024

Ordre du jour :

1. Affaires générales et finances

- Habitat : animation par SOLIHA
- Dénomination du bâtiment de la salle des fêtes
- Foncier :
 - o Cession des terrains à Terre d'Emeraude : secteur les Quarrés
 - o Acquisition des terrains à M. Descours – Rue Voltaire
- Tarifs municipaux – Location de la salle des fêtes
- Personnel
 - o Emplois saisonniers
 - o Transformation de postes : ATSEM, rédacteur et attaché

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Informations diverses

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Tirage au sort des jurés d'assises

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Equipements sportifs : conditions d'utilisation par les usagers

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- VEOLIA : conventions d'hébergement de la télérelève des compteurs d'eau
- SIDEC - Rue des Sports - Effacement Urbain (Affaires n° 24 10003 - 24 33005 - 24 IT042)
- Forêt communale :
 - o Sentier de randonnée GR9 : itinéraire provisoire suite à la chute de pierre à Villards d'Héria
 - o Destination des coupes de bois (correctif)
- Conteneur semi-enterré – Site du Regardoir : convention

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Acquisition d'une licence IV
- Présentation du magazine « Le M »
- Opération façades – Subventions

4 - Questions diverses et communications

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2024-025
Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Benoit COLIN
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

DECIDE

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

Habitat : animation par SOLIHA

M. le Maire donne quelques informations sur l'état d'avancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat actuellement en cours sur la commune de Moirans-en-Montagne. Il est rappelé que SOLIHA a été mandaté par Terre d'Emeraude Communauté pour animer cette action en faveur de l'habitat auprès des propriétaires privés.

Après 21 mois d'animation, plus de 25 visites-conseils ont été réalisées par SOLIHA, et 12 dossiers déposés, soit 146 541 € de crédits engagés (Anah, Département et 1 prime à l'accession). Ceci représente 381 369 € de travaux en cours sur des logements privés à Moirans-en-Montagne.

Sur les 12 dossiers déposés, 6 concernent des travaux permettant le maintien à domicile (dossier autonomie) et 6 dossiers concernent la rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' Sérénité). Pour le moment, il n'y a pas eu de dossier relatif au logement indigne, ni de dossier déposé par des propriétaires bailleurs. Des contacts sont en cours : rue Voltaire, Montée du Crêt, rue Pasteur. SOLIHA est également en contact avec 3 copropriétés pour des travaux de rénovation énergétique.

M. Kévin DELAVELLE, nouveau chargé d'opération à SOLIHA a repris contact avec les partenaires, tels que France Service, les agents immobiliers, les banques etc. L'objectif est que chaque partenaire communique sur l'OPAH auprès de leurs clients. La permanence assurée le vendredi sera organisée sur le marché à compter du 21 juin. Les permanences du mercredi sont maintenues à la mairie.

Kévin DELAVELLE a proposé un nouveau plan communication comprenant un mailing aux propriétaires bailleurs, des publications sur les réseaux sociaux et sites internet etc.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a organisé une visite à Tournus le 28 mai dernier, avec un focus sur le volet habitat et leur retour d'expérience.

Délibération n°2024-026
Dénomination du bâtiment de la salle des fêtes

Considérant les points suivants :

- La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

- La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.
- La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

M. le Maire propose au conseil municipal de baptiser le bâtiment communal situé 1 rue Jean Jaurès. Cet immeuble, conçu par les architectes MALATRAIT et DUBOIN en 1957 est depuis lors communément appelé « la salle des fêtes ». Cadastéré sous le numéro 437, de la section AI, cet édifice est un établissement recevant du public classé en 3^{ème} catégorie : il s'agit d'un lieu à la fois culturel et socio-éducatif.

M. le Maire rappelle au conseil municipal quelques éléments historiques concernant ce site et le bâtiment. Jusque dans les années 1920, le site était en fait un **étang**, qui a ensuite été comblé par les « belis », ces copeaux accumulés au pied des tours à bois.

Lieu culturel et de loisirs par la présence du cinéma depuis 1958 (1^{ère} séance avec le film Michel Strogoff en couleur), il n'a cessé d'accueillir depuis les spectacles d'Idéklic, de Noël au Pays du Jouet, mais aussi de l'école de musique et des associations locales. C'est aussi un lieu où l'on célèbre les mariages et autres fêtes de famille.

Aussi, M. le Maire propose de baptiser ce bâtiment « Les Temps d'Art », comme une bannière que l'on brandit pour rassembler sur ce lieu emblématique, en référence à Eugène Delacroix et son tableau « La liberté guidant le peuple ».

M. le Maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de baptiser le bâtiment communal sis rue Jean Jaurès « Les Temps d'Art ».

Vote		
Pour	17	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-027
Terre d'Emeraude Communauté – Projet de ZAE Les Quarrés – Cession des parcelles communales – Complément

- Vu la délibération n°2023-066 du 10 juillet 2023 approuvant la cession de plusieurs parcelles au lieu-dit Les Quarrés à Moirans-en-Montagne pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité par Terre d'Emeraude Communauté, soit une superficie totale de 18 832 m² ;
- Considérant que certaines parcelles, situées le long du cours d'eau Le Murgin, n'ont pas été intégrées à la première liste. Une régularisation est nécessaire, représentant une surface totale de 1 112 m².
- La liste des parcelles concernées est la suivante :
 - o Parcelles cadastrées AP n°142 (d'une superficie de 486 m²), n°146 (d'une superficie de 184 m²), n°156 (d'une superficie de 83 m²) et n°159 (d'une superficie de 51 m²),
 - o Parcelles cadastrées AV n°207 (d'une superficie de 196 m²), n°209 (d'une superficie de 66 m²), n°214 (d'une superficie de 13 m²) et n°216 (d'une superficie de 33 m²).
- Considérant que les parcelles listées ci-dessus sont nécessaires à la réalisation de cet aménagement :

- Considérant l'intérêt économique de la création de cette zone d'activité pour le territoire de Terre d'Emeraude Communauté et plus particulièrement pour la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Vu l'avis des Domaines rendu le 5 avril 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De ne pas suivre l'avis des Domaines ;
- **De CEDER** à la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté les parcelles communales situées au lieu-dit Les Quarrés à Moirans-en-Montagne à savoir :
 - o Parcelles cadastrées AP n°142 (d'une superficie de 486 m²), n°146 (d'une superficie de 184 m²), n°156 (d'une superficie de 83 m²) et n°159 (d'une superficie de 51 m²),
 - o Parcelles cadastrées AV n° 207 (d'une superficie de 196m²), n°209 (d'une superficie de 66 m²), n°214 (d'une superficie de 13 m²) et n°216 (d'une superficie de 33 m²).

TOTAL : 1 112 m²
Pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-028
Acquisition de la propriété de M. Didier DESCOURS – 22 rue Voltaire

- Vu la délibération n°2023-032 du 20 mars 2023 décidant :
 - o d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°21-22 et 23 d'une contenance de 2 663 m² à M. Didier DESCOURS - 5, rue de la Barreyre - 43320 LOUDES pour un montant de 5 000 € TTC.
 - o de prendre en charge dans le garage existant la création de deux garages pour un véhicule léger pour chaque garage en constituant deux lots, dont l'un restant la propriété de M. Didier DESCOURS ;
- Considérant qu'il a été convenu avec M. Didier DESCOURS que l'acquisition ne porterait finalement que sur les terrains non bâtis, le garage restant la propriété de M. Didier Descours ;
- Vu le plan de division établi par Mme Marie-Laure Locu-Charlier – Géomètre-expert – Cabinet ABCD en date du 11 avril 2024 décomposant la parcelle cadastrée AE n°21 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2023-032 du 20 mars 2023
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°21 pour partie (376 m²) – AE n°22 (1394 m²) et AE n°23 (857 m²) d'une contenance totale de 2 627 m² à M. Didier DESCOURS – 5, rue de la Barreyre – 43320 LOUDES pour un montant de 5 000 € TTC.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier ;

Vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-029
Tarif de location de la salle des fêtes – Action caritative

- Vu la délibération n°2023-091 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024, en particulier les tarifs de location de la salle des fêtes ;
 - Considérant que certaines associations organisent des manifestations dans un but caritatif, c'est à dire pour :
 - o Aider des personnes démunies, dans le besoin ou
 - o Aider des personnes qui rencontrent des difficultés financières ou
 - o Aider des personnes qui souffrent d'une maladie grave
- M. Emmanuel ANGONIN étant membre d'une association caritative pouvant bénéficier de ce tarif, il ne prend pas part au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'ajouter un tarif de location de la salle des fêtes associé aux conditions suivantes :
 - o Tarif unique : 250 €
 - o Entretien des locaux à l'issue de la manifestation à la charge de l'organisateur
 - o Association : domiciliée sur Terre d'Emeraude Communauté
 - o Action caritative :
 - Aider des personnes démunies, dans le besoin ou
 - Aider des personnes qui rencontrent des difficultés financières ou
 - Aider des personnes qui souffrent d'une maladie grave
 - o Versement de l'intégralité de la recette aux personnes identifiées

Vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-030
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Considérant qu'en prévision des manifestations organisées durant la période estivale (Idéklic, fête patronale, marchés nocturnes...), il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts, de la voirie et des locaux pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote		
Pour	17	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-031
Personnel – Création et suppression d'emploi

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

M. Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de Mme COMMENT-PERNIN Esther, au grade d'ATSEM Principale de 1^{ère} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe à temps complet à l'école maternelle Liloludy,

et

La création d'un emploi d'ATSEM Principale de 1^{ère} classe à temps complet à l'école maternelle Liloludy à compter du 1^{er} mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adopter la proposition de M. le Maire,
- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2024,

Filière : **MEDICO-SOCIALE**,

Cadre d'emploi : **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**,

Grade : **Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles** :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2024,

Filière : **MEDICO-SOCIALE**,

Cadre d'emploi : **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**,

Grade : **Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles** :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-032
Personnel – Création et suppression d'emploi

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 30 mai 2024

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité de promotion interne de M BEHAGUE Gilles, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, au grade d'Attaché Territorial, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal de 1^{ème} classe à temps complet au service comptabilité – ressources humaines de la Mairie,

et

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet au service comptabilité-ressources Humaine de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : **ADMINISTRATIVE**,

Cadre d'emploi : **Rédacteurs Territoriaux**,

Grade : **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : **ADMINISTRATIVE**,

Cadre d'emploi : **Attachés Territoriaux**,

Grade : **Attaché Territorial** :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

2. Terre d'Emeraude Communauté *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Information - Commission Développement Economique

Zone d'activité les Quarrés

M. le Maire présente un état d'avancement de la zone des Quarrés. L'instruction du permis d'aménager est en cours de finalisation. L'enquête publique devrait démarrer au cours de la 1^{ère} semaine de juillet pour une durée d'un mois. Elle englobe les thématiques Loi sur l'Eau, Environnement et défrichement. A l'issue de l'enquête publique et après la remise du rapport par le commissaire-enquêteur, l'instruction pourra être finalisée. Les travaux de défrichement, puis d'aménagement pourront être engagés.

Cependant, comme toutes les autorisations d'urbanisme, le permis d'aménager peut faire l'objet d'un recours d'un tiers sur la forme et / ou sur le fond. Dans ce cas, le calendrier du projet sera décalé d'autant.

L'entreprise THOMAS-TONTEC porte de son côté un projet ambitieux de développement de son activité à Moirans-en-Montagne. Actuellement locataire du groupe GILSON, l'entreprise THOMAS-TONTEC projette d'implanter son activité sur 10 000 m². L'entreprise emploie 160 personnes et grâce au projet elle pourrait embaucher 40 à 50 personnes supplémentaires. En parallèle, le groupe Gilson monte également en puissance et a besoin de ses locaux pour développer son activité. Une réunion en préfecture est prévue le 6 juin prochain avec les représentants de l'entreprise THOMAS-TONTEC.

M. le Maire rappelle que la création d'un emploi industriel représente la création de 4 emplois indirects.

Gestion immobilière

M. le Maire présente les projets en cours sur le bâtiment appartenant à Terre d'Emeraude et situé dans la zone d'activité du Gezon. Des visites ont été effectuées afin de vendre le bâtiment artisanal/ industriel. Les bureaux attenants sont en vente.

Territoire d'industrie II

M. le Maire rappelle le principe de Territoire d'industrie et le binôme élu-industriel qu'il forme avec M. Denis PIRAT de l'entreprise Berry.

Le prochain comité technique aura lieu le 17 juin : Terre d'Emeraude avance sur 3 sujets principaux :

- **La création d'une filière déchet** : compte tenu des besoins des entreprises locales et de la rareté de matières recyclées, le souhait de créer la filière est apparue. Les crédits pour lancer une étude par un bureau spécialisé sont fléchés.

- **Le service aux entreprises** via la mobilité : une étude des besoins a été réalisée avec les entreprises locales et les professionnels de l'emploi. Terre d'Emeraude va rencontrer prochainement la sous-préfecture afin d'envisager des financements.

- **Le foncier** : enjeu global pour tous.

Arrivée de Mme Rachel BOURGEOIS à 19h35.

Barrage du Saut Mortier – Projet EDF

L'enquête publique est terminée. Les travaux devraient démarrer au mois d'août 2024 pour une durée de 5 ans. M. le Maire rappelle que ce projet d'investissement porté par EDF s'élève à 200 millions €. 100 à 200 personnes travailleront sur ce chantier.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

Rappel - Elections européennes 2024

M. Eddy LUSSIANA rappelle que le scrutin pour les élections européennes se tiendra dimanche 9 juin 2024. Le planning de tenue du bureau de vote est en cours de finalisation. Il remercie chacun pour sa contribution.

Tirage au sort des jurés d'assises

M. Eddy LUSSIANA rappelle qu'à la demande de M. le Préfet du Jura, un tirage au sort public doit être réalisé, afin de dresser une liste de 6 personnes pouvant être appelées à être juré d'assises pour l'année 2025. Il est demandé de procéder à ce tirage au sort à partir de la liste électorale.

Il est également rappelé que le chef-lieu de canton doit organiser ce tirage au sort pour l'ensemble des communes du canton, excepté Orgelet (tirage au sort spécifique comme Moirans-en-Montagne).

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

Juré n°1	Weded ABDELLAOUI ép. MOUSSA
Juré n°2	Faruk AKYOL
Juré n°3	Christophe COBELLI
Juré n°4	Raphaël GUERREIRO
Juré n°5	Saïd HAMMANI
Juré n°6	Christophe MUYARD

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

Equipements sportifs : conditions d'utilisation par les usagers

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que les conditions d'utilisation des équipements sportifs sont stipulées par les arrêtés municipaux n°2023-071 du 3 janvier 2024 et n°2024-090 du 29 mai 2024, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Arrêté municipal n°2023-071 du 3 janvier 2024 Arrêté municipal n°2024-090 du 29 mai 2024

- **Périmètre** : l'ensemble du site du complexe sportif et ses abords
- **Usagers** : utilisateurs des équipements, visiteurs, promeneurs, toute personne présente sur le site
- **Equipements communaux** : les courts de tennis, l'aire de fitness, le pumtrack, le foot 5 et le basket à 3
- **Accès** : libre pour les équipements communaux sauf utilisation par les clubs et écoles avec convention
- **Organisation de manifestation, compétition** : soumise à l'autorisation de la commune
- **Utilisation exceptionnelle** : soumise à l'autorisation de la commune
- **Horaires** :
 - De 8h00 à 22h00 du 1^{er} mai au 15 octobre
 - De 8h00 à 20h00 du 16 octobre au 30 avril
- **Conditions de respect des lieux, ordre et sécurité** :
 - o Tenue et comportement correct
 - o Nuisances sonores interdites
 - o Dégradation du mobilier urbain interdite

<ul style="list-style-type: none"> o Consommation, introduction ou vente de boissons alcoolisées interdites sauf autorisation de buvette o Feux et barbecue interdits o Animaux interdits même tenus en laisse o Récipients en verre interdits o Interdiction de fumer o Affichage ou panneau publicitaire interdits o Circulation et stationnement de véhicules motorisés y compris 2 roues motorisés dans l'enceinte des équipements sportifs interdits 			
Aire de fitness	Pumptrack	Courts de tennis	Foot à 5 et basket à 3
<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum : 14 ans sauf activités encadrées - Pratique interdite en cas de neige, verglas - Jeu de ballons, véhicules à moteur thermique ou électrique interdits - Chaussures adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum : 10 ans sauf activité encadrée - Utilisation nocturne interdite - Pratique interdite en cas de neige, verglas - Jeu de ballons, véhicules à moteur thermique ou électrique interdits 	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum : 8 ans sauf activité encadrée - Pratique interdite en cas de pluie, neige, verglas - Porter des chaussures propres et adaptées à la pratique - Nettoyer ses semelles avant d'entrer sur le court 	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum : 10 ans sauf pratique encadrée - Utilisation interdite en cas d'intempéries : neige, verglas... - Activités interdites : deux roues, véhicules à moteur thermique ou électrique - Utiliser des chaussures adaptées - Les crampons moulés sont interdits

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que l'inauguration de l'aire de fitness et du pumptrack aura lieu le samedi 8 juin avec un programme d'animations tout au long de la journée. Les animations sont organisées avec le concours des clubs et associations sportifs : Jura Sud Hand, Jura Sud Foot, Jura Sud Judo, Sport et Forme, Jura Sport Formation, pompiers, comité Handi Sport... Le même jour, se tiendra le championnat régional de pétanque avec la Pétanque Moirantine.

Elle rappelle également que le concours des Ateliers d'Art de France se tiendra le 14 juin à la grenette de l'hôtel de ville, suivi par l'exposition des œuvres du concours, ainsi que des réalisations des étudiants DNMADE du lycée Pierre Vernotte jusqu'au 28 juin 2024.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement *Rapporteur : M. Benoit COLIN*

Délibération n°2024-033
Veolia / Birdz – Conventions d'occupation temporaire du domaine public routier –
Télérelève des compteurs d'eau

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Moirans-en-Montagne.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télélevé des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télélevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télélevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télélevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau

consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télérelevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, les 3 présentes conventions ont pour objet de :

- Préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la Ville
- Préciser les conditions d'autorisation délivrées par la ville à l'opérateur dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.
- Préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelevé des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les Sites retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes des conventions suivantes :
 - o Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Moirans-en-Montagne
 - o Convention d'occupation domaniale de répéteurs et Bridges de la Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Moirans-en-Montagne
 - o Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelle(s) de télérelevé sur les ouvrages de la commune de Moirans-en-Montagne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces 3 conventions ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-034
SIDEC - Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (Affaires N° 24 10003 - 24 33005 - 24 IT042)

M. Benoit COLIN expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement Urbain : Rue des Sports

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être

sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- La Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de M. Benoit COLIN,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	118 506,41	TVA Récupérable : 18 172,82	-	100 333,59	80 270,00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	27 564,22	-	-	27 564,22	22 050,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	28 742,67	TVA Récupérable : 4 407,65	-	24 335,02	19 470,00
Montant total	174 813,30	-	-	152 232,83	121 790,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-035
Forêt communale – Sentier de randonnée GR9 – Itinéraire provisoire suite à la chute de pierre à Villards d'Héria

M. Benoit COLIN expose la demande de M. Robert GROS, Président du CDSI Rando Jura concernant le sentier de randonnée GR9 :

Par suite de l'éboulement de terrain au-dessus du lac d'Antre, la continuité du sentier de grande randonnée GR®9 est interrompue au niveau de cet éboulement.

Cet itinéraire établit la liaison entre Saint-Amour (Jura) et Saint-Tropez.

Nous souhaitons rétablir la continuité de ce GR® par une solution provisoire en utilisant la route forestière du Poisiat.

Nous désirons obtenir une autorisation de passage pédestre, par délibération de votre conseil municipal, sans inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- Vu l'avis favorable des services de l'Office National des Forêts ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le CDSI Rando Jura à utiliser la route forestière du Poisiat à titre provisoire pour rétablir la continuité du sentier de grande randonnée GR9 selon le tracé proposé, sans inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-036
Forêt communale – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 - Complément

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

M. Benoit COLIN rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-071 du 25 septembre 2023 ;

Considérant la proposition de l'ONF de compléter cette délibération ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface ha	Type de coupe	Observations
23_ja	14,09	Jardinage feuillu	
28_ja	19,70	Jardinage feuillu	
51_ja	10,73	Jardinage résineux	
62_ja	1	Rase sanitaire	Résineux
70_ja	2	Rase sanitaire	Résineux
87_i	0,50	Amélioration sanitaire	Résineux
53_ja	1	Amélioration sanitaire	Résineux
67_ja	10,85	Amélioration sanitaire	Résineux
101_i	1,5	Rase sanitaire	Résineux

102_i	2	Rase sanitaire	Résineux
108_i	1	Amélioration sanitaire	Résineux
109_i	2	Amélioration sanitaire	Résineux
110_i	0,8	Rase sanitaire	Résineux
111_i	0,5	Rase sanitaire	Résineux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	53-62-67-70-101-102-110-111	X		51-87-108-109		Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	23-28	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure X façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles diverses à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Diverses	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

M. Benoit COLIN remercie les personnes ayant participé à la visite en forêt le 1^{er} juin dernier avec l'ONF. Chacun a pu apprécier la présentation des plantations par Guillaume FEIERSTEIN, ainsi que la balade dans le secteur du pré du Puits. La visite sera reconduite l'an prochain.

Délibération n°2024-037 Restaurant le Regardoir – Collecte des déchets – Convention d'occupation des parcelles communales

- Considérant le déploiement de la nouvelle collecte des déchets ménagers sur la commune de Moirans-en-Montagne, par l'installation de conteneurs semi-enterrés ;
- Considérant que le restaurant le Regardoir est un établissement privé disposant de son propre dispositif de conteneurs semi-enterrés étant donné les volumes de déchets produits par son activité ;
- Considérant les contraintes techniques de collecte par le véhicule du SICTOM du Haut Jura sur ce site en particulier (voie sans issue) ;
- Considérant que les parcelles communales cadastrées section AX n°158 et 224 sont sur le domaine privé de la commune mais à usage du public (voie de desserte du restaurant privé et du belvédère public) ;
- Vu le projet de convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'établissement Le Restaurant Le Regardoir définissant les conditions d'occupation des parcelles communales cadastrées section AW n°158 et 224 ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'établissement Le Restaurant Le Regardoir définissant les conditions d'occupation des parcelles communales cadastrées section AW n°158 et 224 pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés appartenant au restaurant Le Regardoir
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la-dite convention.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER

Délibération n°2024-038 Acquisition d'une licence IV

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 33323 et L 3332-11,
- Vu le courriel du 9 avril 2024 de la SCP FENAUX-ETHIEVANT, mandataire judiciaire de l'EURL Gomez José, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 16, Place de Verdun – 39260 Moirans-en-Montagne dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'EURL Gomez José,

- Considérant que la commune de Moirans-en-Montagne, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,
- Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie au prix de 11 428 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Présentation du magazine Le M

Mme Nathalie SAULNIER présente la version finale du magazine Le M, en cours d'impression. Il comprend 32 pages, dont 20 pages consacrées à 34 commerçants et services, les autres pages présentant le territoire. Chaque rubrique a été validée par les commerçants. Il sera remis aux commerçants le 20 juin 2024 à 19h15 en mairie pour une mise à disposition du public dans leur établissement. Il sera également mis à disposition du public en mairie, au musée du jouet, à l'office de tourisme etc. Une mise en ligne sur le site internet de la commune sera réalisée dès remise aux commerçants.

Délibération n°2024-039 Opération façades – Subventions aux porteurs de projet

- Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-031 du 22 mars 2021 et n°2021-048 du 17 mai 2021 approuvant le lancement de l'opération et le règlement d'intervention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-030 décidant de reconduire l'opération façades-balcons sur les exercices 2023 et 2024 ;
- Considérant les entretiens réalisés par le cabinet WOW avec chaque propriétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant de la subvention
Myriam LACROIX	439 €
Louis GONCALVES DOS SANTOS	900 €
Fabrice MATHIEU	336 €

- **PRECISE** que le versement de ces subventions interviendra selon les conditions de l'article 9 du règlement d'intervention ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

4. Questions diverses et communications

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Pierre GRANDCLEMENT



Le Maire,
Grégoire LONG



